



**Règlement de l'appel à projets  
« Printemps des Cimetières 2022 »**

**Candidature sur [paris.fr](http://paris.fr) > PARIS ASSO  
Jusqu'au 19 novembre 2021**

Contact : [printemps-cimetieres@paris.fr](mailto:printemps-cimetieres@paris.fr)



## Appel à projets « Printemps des cimetières »

La Ville de Paris souhaite valoriser les cimetières parisiens, qui sont des lieux patrimoniaux exceptionnels, mais pour la plupart d'entre eux encore mal connus. Outre leur fonction mémorielle, ces sites sont riches d'un patrimoine funéraire et artistique. Ils présentent également un grand intérêt paysager et abritent une remarquable biodiversité, végétale et animale.

### Contexte et objectifs

Pour inciter un nouveau public à découvrir les cimetières parisiens intra et extramuros et raconter l'histoire de ces lieux patrimoniaux, la ville de Paris organise le dimanche 22 mai 2022 la troisième édition du Printemps des Cimetières. Elle souhaite accompagner des initiatives permettant la découverte de ses cimetières lors de cette manifestation.

### Sites concernés

- Cimetière de Bercy (12e)
- Cimetière du Montparnasse (14e)
- Cimetière de Grenelle (15e)
- Cimetière de Vaugirard (15e)
- Cimetière de Passy (16e)
- Cimetière d'Auteuil (16e)
- Cimetière des Batignolles (17e)
- Cimetière de Montmartre (18e)
- Cimetière Saint-Vincent (18e)
- Cimetière de La Villette (19e)
- Cimetière du Père-Lachaise (20e)
- Cimetière de Belleville (20e)
- Cimetière de Charonne (20e)
- Cimetière parisien de Bagneux (92)
- Cimetière parisien de Pantin (93)
- Cimetière parisien de Saint-Ouen (93)
- Cimetière parisien de La Chapelle (93)
- Cimetière parisien d'Ivry (94)
- Cimetière parisien de Thiais (94)



## Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse à toutes les associations qui souhaitent proposer un projet ayant pour objet de faire découvrir ou redécouvrir les cimetières parisiens sous un angle patrimonial, historique, environnemental ou de biodiversité

## Projets éligibles

La programmation peut accueillir une variété d'activités adressées à un large public prenant la forme par exemple de visites guidées, expositions de photographies, missions de sensibilisation, ou toute autre animation qui devront être en lien avec le cimetière parisien considéré.

Pour être éligibles, les projets doivent valoriser les cimetières sur les aspects suivants :

- Patrimoine funéraire et Histoire en lien avec le cimetière considéré
- Biodiversité et Environnement funéraires

Les projets doivent respecter l'environnement des conservations, la destination des lieux, et permettre le recueillement. À cet effet, les animations proposées doivent respecter le calme et la décence des lieux (ne pas être sonorisées par exemple).

Par ailleurs, elles doivent être publiques, gratuites, concourir à la satisfaction de l'intérêt public local et se dérouler obligatoirement pendant les heures d'ouverture des cimetières. Il est précisé que les sépultures étant privées, aucun dispositif ne pourra y être installé

Enfin, les projets doivent respecter le [règlement général des cimetières](#), la charte d'occupation des cimetières et la charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris (cf annexes 1 et 2).

## Public concerné

Tout public. Il appartiendra aux porteurs de projets de préciser les publics en direction desquels l'action est portée.



## Critères d'analyse

Seront pris en compte :

- la qualité et l'intérêt du projet présenté ;
- le lien avec le cimetière parisien où se déroulera le projet
- le respect du recueillement et de la décence dans les cimetières ;
- les publics concernés par le projet et la fréquentation attendue ;

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

## Modalités de candidature

Les projets doivent être déposés par les associations au plus tard le 19 novembre 2022 sur la plateforme de dépôt de demande dématérialisée de subventions PARIS ASSO : <http://www.paris.fr>, rubrique associations/services aux associations/ en mentionnant impérativement le code « PDC2022 » dans la case « numéro d'appel à projet ». La subvention de fonctionnement accordée aux associations viendra obligatoirement en co-financement du projet. En outre, les lauréats pourront bénéficier d'une communication sur des supports de communication gérés par la Ville de Paris (réseaux sociaux, site Que faire à Paris ?...).

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISSASSO.PARIS.FR](http://PARISSASSO.PARIS.FR)

**Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible**, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#).

**Plus d'info sur Paris Asso :** <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

## Dépôt de la demande de subvention

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

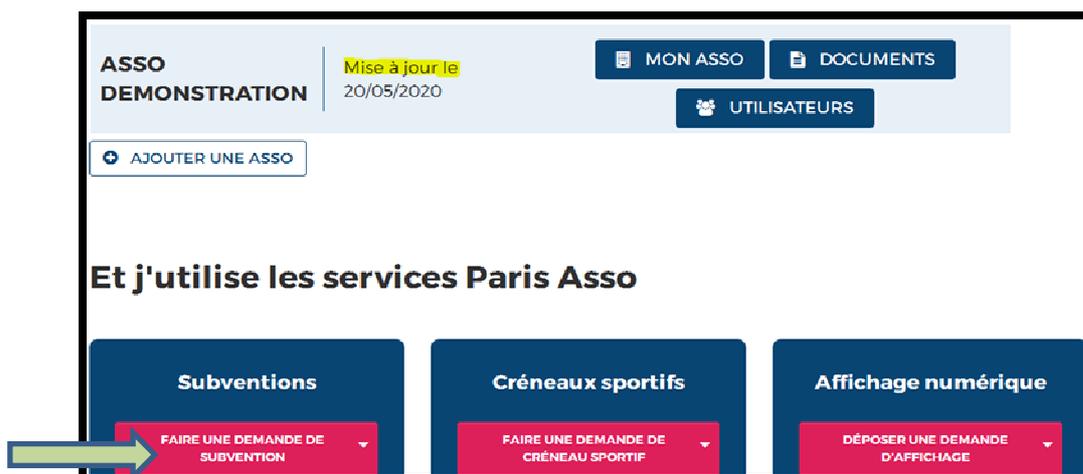
- o Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- o Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



**IMPORTANT :** Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

<b>Intitulé de la demande de subvention :</b> (250 caractères max.)	Appel à projet Printemps des Cimetières 2022
<b>Montant demandé :</b>	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
<b>Année de la subvention :</b>	2022 année de l'exercice budgétaire visé
<b>Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?</b>	Répondre « oui »
<b>Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?</b>	Répondre « non »
<b>Numéro d'appel à projets :</b>	Saisir le numéro d'appel à projets fourni : « PDC2022 »
<b>Objectifs du projet :</b> (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
<b>Descriptif :</b> (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
<b>Nombre de personnes bénéficiaires :</b>	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet



<b>Moyens humains et matériels mobilisés :</b> (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"><li>› Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.</li><li>› Le matériel utilisé pour le projet</li></ul>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"><li>› Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés.</li><li>› Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant</li></ul>
<b>Date(s) de réalisation et durée prévue :</b> (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
<b>Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus :</b> (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet
<b>Autres éléments pertinents</b> (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
<b>Budget prévisionnel du projet :</b>	Facultatif. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

#### **Documents à joindre à la demande de subvention :**

Voir <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention> .

#### **1) Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention**

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



## Engagement des candidats

En acceptant ce présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes, sans aucune réserve. Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont exactes.

### Le candidat s'engage notamment à :

- fournir, lors du dépôt du projet, son descriptif détaillé (description, horaires, types d'installations, plan du lieu d'installation envisagé ou parcours envisagé dans le cimetière, organisation prévue, nombre d'animateurs, textes ou chansons utilisées, mesures envisagées pour ne pas troubler la quiétude du cimetière...)
- en cas de cérémonie funéraire programmée à proximité (inhumation, dispersion, recueillement d'une famille...), suspendre l'animation ou le projet le temps nécessaire



- payer à la SACEM les éventuels droits d'auteurs (textes, chansons...)
- mettre à disposition de la Ville de Paris les éléments nécessaires à la valorisation du projet dans les actions de communication;
- faire mention du soutien de la Ville de Paris sur tous les supports de communication relatifs au projet retenu ;
- transmettre un bilan du projet dans un délai maximum d'un mois suivant sa réalisation, afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.

Ce bilan à la fois qualitatif et quantitatif portera au minimum sur les éléments suivants :

- Description du projet réalisé
- Nombre d'interventions
- Fréquentation du public
- Bilan financier

Ce bilan devra être ajouté sur PARIS ASSO, dans les « documents associés » au projet et transmis par mail à [printemps-cimetieres@paris.fr](mailto:printemps-cimetieres@paris.fr). La structure lauréate qui n'aura pas transmis ce bilan dans le délai indiqué sera susceptible de devoir restituer l'intégralité ou une partie de l'aide à la Ville de Paris.

## Aide financière de la Ville de Paris

La subvention de fonctionnement accordée viendra obligatoirement en co-financement du projet. Les subventions seront votées au Conseil de Paris lors d'une séance du printemps 2022. Tout reversement à une personne physique ou morale est interdit.

## Calendrier

- Lancement : 11 octobre 2021
- Clôture : 19 novembre 2022
- Décembre 2021 : désignation des projets lauréats
- Printemps 2022 : vote des subventions au Conseil de Paris (en fonction du calendrier encore non établi des conseils de Paris 2022)
- 22 mai 2022 : Printemps des cimetières

## Annexes

Annexe 1 : charte d'occupation des cimetières dédiée à cette manifestation

Annexe 2 : charte des événements éco responsables de la Ville de Paris